

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 Décembre 2010

Délibération n° 2010-29

Date de convocation : 2 décembre 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 22

L'an deux mil dix, le 15 décembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.BUIS - Mme ANCEY - M.CORTADE - M.QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - M.Bolea - M.GOUDON - M. BEL - M.BANACHE - M.COSTEPLANE - M.VACCHIANI - M.LELEU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZ :

M.LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M.GUEDES - M. MANETTI - M.ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M.GROS - Mme LAFAURE

M. STANZIONE a donné son pouvoir à M. Christian GROS

Secrétaire de séance : M. Jacky BUIS



OBJET : Bilan de la concertation

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de vie d'Avignon a engagé et mis en œuvre l'élaboration du projet de SCOT du Bassin de vie d'Avignon en concertation avec les habitants des communes concernées, des associations locales et de l'ensemble des acteurs économiques dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation a été conduite tout au long de l'élaboration du projet parallèlement à l'association des personnes publiques : l'Etat, les régions, départements, organismes consulaires, etc. concernés.

Elle a été mise en œuvre conformément aux modalités qui avaient été définies dans la délibération du comité syndical n° 2004-21 du 19 avril 2004 ayant engagé l'élaboration du SCOT et ses objectifs.

A cet égard, il convient de rappeler que cette délibération avait prévu et défini les modalités suivantes :

- La création d'un site Internet ;
- La réalisation d'une plaquette de présentation du Syndicat mixte du SCOT et de la procédure ;

- La réalisation trimestrielle d'une « lettre SCoT du Bassin de Vie d'Avignon » ;
- L'organisation d'expositions publiques présentant les différentes phases d'élaboration et le contenu du SCOT ;
- L'organisation de réunions d'informations et de débat public dans chaque intercommunalité ;
- La mise à disposition à la population d'un registre dans chaque commune, dans chaque intercommunalité et au siège du syndicat mixte.

Cette délibération prévoyait, en outre, que la concertation serait mise en œuvre avec les acteurs et partenaires du territoire tout au long de la démarche dans le cadre notamment des différentes instances de suivi et d'élaboration du SCOT (forums d'acteurs, réunions de secteurs, réunions PPA et PPC...).

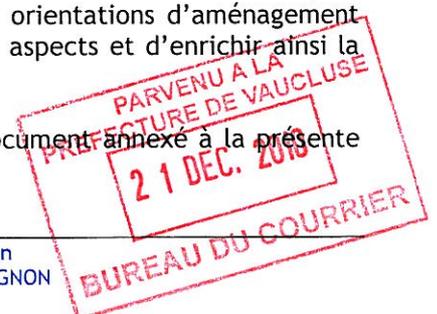
Ces différentes modalités ont été mises en œuvre et ont permis globalement une large participation notamment des habitants, associations et représentants du monde économique.

C'est ainsi :

- qu'un site Internet spécifique intitulé « Avignon Bassin d'En-Vie » a été créé dès 2005 permettant la mise en ligne de l'ensemble des documents et informations concernant le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon ; ce site récemment refondu sera opérationnel jusqu'à l'approbation du SCOT et après son approbation ;
- qu'une plaquette de présentation du Syndicat mixte et de la procédure d'élaboration du SCOT et de son contenu a été élaborée et largement diffusée ;
- depuis 2005, 23 lettres d'information du SCOT ont été écrites et diffusées chacune à 1000 exemplaires, ces lettres traitant soit de thématiques particulières (l'économie, les trames vertes et bleues, la paysage, etc.) soit de points méthodologiques de la procédure du SCOT ;
- deux expositions publiques ont été organisées en 2008 puis en 2008 consacrées respectivement au Diagnostic, à l'état initial de l'environnement et Enjeux du territoire puis au PADD et au DOG, les panneaux élaborés pour ces expositions ayant été mis à disposition du public au siège de chacune des intercommunalités et au siège du Syndicat mixte et ayant servi de support aux réunions publiques ;
- deux séries de réunions publiques ont été organisées en septembre/octobre 2008 et novembre/décembre 2010 pour présenter et débattre respectivement du Diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des Enjeux du territoire puis des objectifs et orientations politiques retenus pour le Bassin de vie d'Avignon ; ces réunions publiques ayant été annoncé sur le site « Avignon Bassin d'En-Vie » et la presse locale ;
- enfin, depuis le lancement de la procédure, un registre, cahier de la concertation, a été mis à disposition du public dans chaque commune, intercommunalité et au siège du Syndicat mixte afin que la population, les associations, etc. puissent faire remonter leurs observations.

Les modalités de cette concertation sont à la hauteur des enjeux que représente l'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. Elles ont permis de faire connaître le Diagnostic de ce Bassin de Vie, de faire ressortir ses atouts mais aussi ses contraintes, les objectifs et les orientations d'aménagement applicables à ce territoire, d'échanger et de débattre sur ces différents aspects et d'enrichir ainsi la réflexion.

Le bilan de cette concertation, ainsi rapporté, est synthétisé dans le document annexé à la présente délibération.



Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur sur le bilan de cette concertation.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.122-8 et R.122-9,
VU la délibération n°2004-20 du 19 avril 2004 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale,
VU la délibération n°2004-21 du 19 avril 2004 précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
VU la délibération n°2009-30 du 4 septembre 2009 retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon tel qu'annexée à la présente,
- **CONFIRME** que le bilan démontre que les modalités de la concertation ont bien été respectées.

Le dossier définitif du projet de SCOT arrêté sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte.

Vote du Comité : POUR : 22
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/12/2010

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

